

Sujet : [INTERNET] PROJET POULAILLER DEBAILLEUL NIEPPE

De : Marie-Hélène Douilly <mariehelene.douilly@orange.fr>

Date : 04/01/2020 19:14

Pour : <pref-installations-classees@nord.gouv.fr>

Suite à l'enquête publique en cours, ci joint nos questions et le projet d'extension d'un élevage de poulets à Nieppe (59850)

- Dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation (ICPE)(p41), il est écrit "*projet d'extension d'un bâtiment existant*" et dans le paragraphe suivant de "*la construction d'un nouveau bâtiment*".

De quoi parle t-on ? d'une extension ? ou d'une construction nouvelle ?, d'un bâtiment de stockage ou d'un bâtiment d'élevage de volailles ?

Quel est l'objet exact du permis de construire déposé et accordé par la commune ?

- Selon le rapport établi par ITAVIE en 2018, en annexe de la demande ICPE, il est constaté que le rythme de fonctionnement de l'exploitation actuelle qui est de 6,5 rotations par an est déjà très élevé.

ITAVIE constate par ailleurs un taux de mortalité de 4,83% dans l'exploitation de Mr DEBAILLEUL, pour une moyenne nationale de 3,52%.

Ce pourcentage de mortalité anormale devait faire l'objet d'une déclaration de l'exploitant, quand est-il ? Quelles sont les raisons de cette surmortalité ?

- Pourquoi autoriser l'extension d'une exploitation qui ne respectait pas les normes autorisées en 2018 ? (CF rapport d'inspection joint en annexe du dossier ICPE)

- Ce projet entraîne déjà des nuisances olfactives mais également l'émission de poussières instables de particules fines (ammoniac et azote) dans un rayon de 3 km autour de l'exploitation. ces nuisances vont naturellement s'amplifier après extension. Quelles sont les mesures de préventions de précautions et de contrôles envisagées et par quels organismes indépendants ? Qu'en sera t-il lors des pics de pollution (ex : canicule) ?

- Compte tenu des remarques ci dessus, ce projet va entraîner une dévalorisation des biens immobiliers directement impactés par le projet (rayon d'action minimum de 3 km), en effet lors de la vente d'un bien immobilier le vendeur doit fournir un état des risques naturels et de pollutions vis à vis de l'acquéreur, ce risque de dévalorisation a t-il été pris en compte dans la présentation du projet de Mr DEBAILLEUL ? Si oui de quelles manières ? en tout cas rien n'a été repris dans le dossier ICPE

- Dans le cadre des impacts liés aux rejets atmosphériques, quelles sont les mesures de filtrations prévues ?

- Si il existe des filtres à particules, comment ces derniers seront nettoyés et sous quelles fréquences ?

Dans l'attente de vous lire

A Nieppe, le 4 décembre 2020

Pascal et Marie-Hélène DOUILLY

282 rue Hector Berlioz

59850 NIEPPE

(domicile à 1 km à vol d'oiseau du projet)